



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°30\_CC\_2024\_CCDS**

#### **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS  
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE  
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

#### **Absents excusés :**

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN

#### **Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par l'article L.332-23,2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque organe sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer les actions de sensibilisation et de communication sur certaines compétences exercées par la CCDS, il convient de créer 100 emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée hebdomadaire de 20 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332.23 du code général de la Fonction Publique à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période, soit 1 Ces recrutements permettront de renforcer les équipes des directions de l'aménagement et développement du territoire et des services aux usagers.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La création de 100 emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2024 au 13 septembre 2024 relevant de la catégorie C à temps non complet dans les grades suivants :
- ✓ 50 emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial
- ✓ 50 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial
- Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat de droit public à durée déterminée conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la création de 100 emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie C à temps non complet dans les grades suivants :

- 50 emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial,
- 50 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial.

**PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats de droit public à durée déterminée conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**FIXE** la rémunération de chaque agent selon les grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif territorial et adjoint technique territorial.

**PREVOIT** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**INSCRIT** au budget des crédits correspondants

**AUTORISE** le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 63\_CC\_2021\_CCDS du 29 octobre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu la délibération n°14\_CC\_2022\_CCDS du 16 février 2022 portant création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (pec) ;

Vu la délibération n°01\_CC\_2023\_CCDS du 10 janvier 2023 portant création d'emplois permanents ;

Vu la délibération n° 88\_CC\_2023\_CCDS du 01 octobre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu la délibération n° 131\_CC\_2023\_CCDS du 21 décembre 2023 portant suppression et création d'emplois.

Vu l'avis du comité social territorial du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1** : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** la création de 100 emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie C à temps non complet dans les grades suivants :

- 50 emplois dans le grade d'adjoint administratif territorial,
- 50 emplois dans le grade d'adjoint technique territorial.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats de droit public à durée déterminée conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 4 : FIXE** la rémunération de chaque agent selon les grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif territorial et adjoint technique territorial.

**ARTICLE 5 : PREVOIT** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**ARTICLE 6 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
 Nombre de conseillers présents : 13  
 Nombre de procurations : 03  
 Nombre de votants : 16  
 Pour : 14  
 Contre : 00  
 Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024